BULLETIN OFFICIEL

DECISION D'APPROBATION DE MODELE N° 92.00.626.011.1 DU 18 DECEMBRE 1992

Pont-bascule à équilibre automatique P.M.A. modèle BASIC 3B

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

Société P.M.A., 2, rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau.

Société ARPEGE, 8,rue Jacquard, 69680 Chassieu.

DEMANDEUR

Société P.M.A., 2, rue Georges Cuvier, 67610 La Wantzenau.

CARACTERISTIQUES

Le pont-bascule à équilibre automatique P.M.A. modèle BASIC 3B est constitué par :

- le dispositif mesureur de charge suivant :
- ARPEGE modèle IDM1, IDM2 ou IDM3 objet de la décision n° 88.1.02.636.3.3 du 11 février 1988 (1) complétée par la décision n° 92.00.642. 025.1 du 4 mai 1992 (2).

Le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par six capteurs à jauges de

(1) Revue de Métrologie, mars 1988, page 199.

contrainte, identiques à l'un des modèles suivants:

- SCAIME modèle C50A25 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 91.00.644.016.4 du 9 décembre 1991,
- PHILIPS modèle PR6201/24 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990.
- le dispositif récepteur de charge constitué par un tablier composé de 3 berceaux techniques qui contiennent chacun deux capteurs à jauges de contrainte et le boîtier de raccordement électrique.

Les berceaux d'extrémité possèdent deux butées qui limitent les mouvements du tablier dans les deux axes du plan horizontal.

Le tablier a une largeur de 3 mètres.

Six longerons identiques, de largeur égale à 30 cm, soudés aux berceaux techniques constituent, avec l'armature métallique perdue du fond, le coffrage des 4 bandes de roulements qui sont en béton armé.

Le tablier repose sur les capteurs montés sur des plaques d'appui fixées sur des massifs en béton soit en fosse bétonnée soit au niveau du sol.

Les 6 capteurs à jauges de contrainte sont montés avec une semelle et une coiffe en TEFLON supprimant tout contact métallique avec le sol et le tablier.

Les caractéristiques du tablier sont fixées comme suit :

Nombre de point d'appui	Dimensions du tablier		Epaisseur
	longueur	largeur	des longerons
6	10 à 18 m	3 m	350 mm



⁽²⁾ Revue de Métrologie, mai 1992, page 705.

PONT-BASCULE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE P.M.A.

Les caractéristiques métrologiques du pont-bascule P.M.A. modèle BASIC 3B sont fixées comme suit :

portée maximale : 25 t ≤ Max ≤ 50 t
effet maximal de tare : T = - Max
nombre maximal d'échelons : 2 500

• valeur minimale de l'échelon : 20 kg.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été préalablement définie et vérifiée par l'installateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRAN-SACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par sa décision d'approbation ou lorsque les connexions entre les capteurs et l'indicateur ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive s'effectue dans les locaux de la société ARPEGE, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu. Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Alsace et Rhône-Alpes, chez les fabricants et le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Schémas nºs 5858-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE, L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET



BULLETIN OFFICIEL

